

SÉANCE DU 5 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-sept février, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pourié, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Christelle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand et Laetitia Lefevre.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM Mickaël Buchard qui a donné pouvoir à Monsieur Régis Forveille pour voter en son nom et Samuel Bonnabesse qui a donné pouvoir à Madame Laetitia Lefevre pour voter en son nom.

Monsieur Benoît Pharis est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

9-2024 : Compte de gestion 2023 du receveur : commune et lotissement le Rocher

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2023 pour la commune et le lotissement le Rocher, dressés par le receveur de Mayenne et arrêtés aux mêmes chiffres que les comptes administratifs.

10-2024 : Compte administratif 2023 : Budget commune

Sous la présidence de Madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire ayant quitté la salle sans participer aux débats ni au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 1.318.221,04 €

Recettes = 2.253.463,66 € y compris le report de l'excédent 2022 d'un montant de 777.242,04 €.

D'où un excédent de clôture de 935.242,62 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 712.165,57 €

Restes à réaliser dépenses = 99.000 €

Recettes= 120.724,81 €

Report excédent 2022= 357.018,97 €

Total recettes= 477.743,78 €

Restes à réaliser recettes= 137.700 €

D'où un déficit de clôture de 234.421,79 € qui sera à reprendre au budget 2024.

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités brutes versées au Maire et aux adjoint(e)s pour toute l'année 2023. Le total général s'élève à 63.657 € brut et 53.230 € net (pour 62.009 € brut en 2022 et 51.944 € net).

11-2024 : Affectation résultat 2023 Budget commune

Sur rapport et proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir les résultats dégagés sur le compte administratif de la commune pour l'année 2023, de la façon suivante :

Section d'investissement : Cette section présente un déficit de clôture d'un montant de 234.421,79 € qui sera repris au budget 2024.

Section de fonctionnement : Cette section présente un excédent de clôture d'un montant de 935.242,62 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- Article 1068 « Affectation résultat » (recette d'investissement) : 235.000,00
- Article 110 « Report en fonctionnement » : 700.242,62 €.

12-2024 : Compte administratif 2023 budget annexe lotissement le Rocher

Sous la présidence de madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, monsieur le maire ayant quitté la salle, sans participer aux débats ni au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par monsieur le maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 323.460,39 €

Recettes = 477.634,75 € y compris le report de l'excédent 2022 d'un montant de 179.138,93 €.

D'où un excédent de clôture de 154.174,36 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 556.445,39 € y compris le report du déficit 2022 d'un montant de 305.207,25 €

Recettes = 322.315,79 €

D'où un déficit de clôture de 234.129,60 € qui sera repris au budget 2024.

A noter que ce budget est essentiellement composé d'écritures comptables concernant les stocks ainsi que le remboursement de l'emprunt réalisé en 2009. Il n'y a pas d'affectation de résultat à faire.

13-2024 : EHPAD de Juvigné : correction montant reprise excédent investissement

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°5-2024, le conseil municipal a validé la reprise des éléments comptables de l'ancien Ehpad. Cependant, l'excédent de la section d'investissement à reprendre s'élève à 559.826,60 € et non 559.826,00 € comme indiqué dans la délibération sus visée.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer la correction indiquée ci-dessus et de reprendre l'excédent d'investissement pour un montant de 559.826,60 €.

2024 : Vente maison de l'ancien garage automobile

Le rendez-vous chez le notaire ayant été décalé à la fin de la semaine en cours, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

14-2024 : bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 9 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 9 Janvier 2024 susvisée, été respectées :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 10 janvier au 10 février 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture du secrétariat,
- un registre de concertation, destiné à recueillir les observations éventuelles, était à la disposition du public aux mêmes dates,
- un article informant le public de la mise en œuvre de la consultation a été publié dans le courrier de la Mayenne du 25 janvier 2024,
- une affiche informant le public de la consultation a été posée sur la porte de la mairie du 10 janvier au 10 février 2024 inclus,
- un avis a été publié sur le compte Facebook de la commune le 20 janvier 2024 qui n'a recueilli aucun commentaire ni partage,

Considérant que dans le cadre de la concertation, aucune observation ni commentaire n'ont été déposés

Considérant que le bilan de la concertation, tel que ci-dessus présenté, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies,

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans les cartes ZAER biomasse, géothermie et solaire annexées à la présente délibération,

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire les transmette au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de l'Ernée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation ci-dessus,

Article 2 : d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération,

Article 3 : de charger le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi définies au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de l'Ernée.

16-2024 : Protection Sociale Complémentaire-Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a mené un débat sur la participation financière de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).
Devant la complexité de cette procédure, environ 200 communes du département, dont Juvigné, ont donné mandat au CDG 53 pour participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 sur le risque prévoyance mise en place par le CDG 53. Comme le prévoit la législation, l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité. Au vu de sa réponse favorable, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la délibération ci-dessous :

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 26 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Questions diverses :

Rapporteur : Régis FORVEILLE

- Travaux foot5 et photovoltaïque au stade :

Monsieur le maire présente les modifications du projet des ombrières et du terrain de Foot5. En effet, pour des raisons administratives concernant l'impossibilité de modifier le cahier des charges, des ombrières ne pourront pas être installées au-dessus du foot5 comme espéré. Les travaux d'aménagement du terrain, quant à eux, sont prévus au printemps.

Concernant le futur usage du terrain de Foot5, le club de foot bénéficiera d'un accès prioritaire afin de lui permettre de planifier les entraînements à l'année. Toutefois, la mairie pourra accorder un accès à d'autres partenaires ou aux habitants en prêtant les clés comme pour les terrains de tennis. L'important est de savoir qui accède et à quel moment pour des raisons de sécurité et de bon entretien de la structure.

- Tribune du stade :

Un arrêté a été pris par le maire du fait de la dangerosité de la structure. Après visite sur site avec l'entreprise Pousset-Tual, il semble difficilement envisageable de réparer la structure en raison d'un coût élevé pour une durée de vie relativement limitée.

Le coût d'une construction neuve construite par des entreprises de la commune n'est pas connu à ce jour. De plus, les délais pour faire intervenir les entreprises peuvent aller au-delà de l'année 2024, ce qui impacterait plutôt le budget 2025. Le conseil municipal charge monsieur le Maire de mener une étude chiffrée au cours de l'année.

Rapporteur : Michèle GILLES

- Bois de Chatenay :

Le bois a été partiellement réouvert au public. Le nettoyage annuel est fixé au vendredi 14 juin.

- Duathlon :

Les élus sont invités à aider bénévolement à l'accueil des participants au duathlon le dimanche matin 10 mars.

- Jumelage :

Il est envisagé de proposer à la municipalité de Chocianow une visite en Pologne au cours de la dernière semaine de juin 2024. Les élus disponibles désirant participer à ce voyage sont invités à se faire connaître. MM Régis Forveille, Michèle Gilles et Brigitte Gilles donnent leur accord sous réserve que le déplacement ait bien lieu semaine 26 et non après.

- Fleurissement :

La traditionnelle soirée du fleurissement aura lieu le vendredi 12 avril à 18h30 à la salle des fêtes. Le passage du jury communal est fixé au mercredi 3 juillet.

- Commission bulletin :

La réunion aura lieu le mardi 12 mars à vingt heures.

Rapporteur : Bruno BOUVIER

- Salle des sports :

Monsieur le maire a adressé une mise en demeure à l'entreprise Paumard qui n'a toujours pas terminé la réparation de la couverture de la salle omnisports suite à l'orage de grêle du 5 septembre 2022. En effet, l'eau s'écoulant toujours dans la salle, l'entreprise doit intervenir depuis plusieurs mois pour remplacer les tôles défectueuses. Après réunion et vérification sur place avec l'entreprise fin 2023, il s'avère qu'il manquait des tôles censées avoir été posées et facturées. L'entreprise s'est engagée à intervenir avant le 15 mars si la météo le permet. En attendant, le sol s'abîme et la salle est difficilement utilisable.

Rapporteur : Magalie POURIEL

- Chantier Argent de Poche :

Le thème des prochains chantiers concerne le nettoyage des tables et chaises du périscolaire et de la salle des fêtes. Les chantiers suivants seront plus axés sur des travaux manuels.

- Médiathèque :

Les bénévoles, l'agent communal et madame Pouriel ont été formés à l'utilisation d'un nouveau logiciel compatible avec ceux utilisés par les autres médiathèques du département.

Rapporteur : Régis FORVEILLE pour Mickaël BUCHARD

- Voirie :

Divers bateaux destinés à améliorer l'accessibilité des PMR sont en cours d'aménagement rue des Sorbiers. Par ailleurs, TEM 53 termine le remplacement des ampoules par des LED conformément au devis accepté en 2023.

Laetitia LEFEUVRE demande s'il est possible de signaler les aménagements réalisés au croisement rue des chapelières et St Hilaire par des petits feux clignotants. Monsieur le maire répond que ces aménagements ne sont pas différents d'autres croisements présents dans le bourg. Un point sera fait quand les aménagements paysagers seront terminés.

La commission finance se réunira le **vendredi 15 mars 2024 à 17h30** et sera suivie de la réunion maire-adjoint(e)s pour se terminer à 19h30.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les **mardis 26 mars, 7 mai et mercredi 5 juin à vingt heures**.

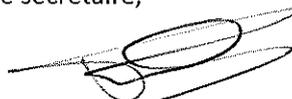
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq.

Le maire,



Régis FORVEILLE

Le secrétaire,



Benoît PHARIS

Publié le 27 mars 2024